

CONFÉRENCE

**LES OPPORTUNITÉS ET LES DÉFIS
POUR UNE CONVENTION INTERNATIONALE
SUR LES ENTREPRISES
ET LES DROITS DE L'HOMME**

jeudi 18 novembre 2021

9 h 00 > 18 h 30



©01

Inscription obligatoire > <https://tinyurl.com/entreprisesdroitsdelhomme>

- 09 h 00 **ALLOCUTION D'OUVERTURE**
Olivier de Frouville, CRDH, université Paris II Panthéon-Assas
Humberto Cantú Rivera, Universidad de Monterrey
- 09 h 10 **RAPPORT INTRODUCTIF**
**A BUSINESS AND HUMAN RIGHTS TREATY:
TIDES, TRIGGERS, AND TANTRUMS**
Surya Deva, groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme,
Macquarie University 
- 09 h 30 **LES OBJECTIFS D'UNE CONVENTION**
Sous la présidence d'Olivier de Frouville, CRDH, université Paris II Panthéon-Assas
- L'ÉTABLISSEMENT DES RÈGLES CONVENTIONNELLES
AU NIVEAU INTERNATIONAL : POUR QUI ? SUR QUOI ?**
Sophie Grosbon, université Paris Nanterre
- THE OBJECTIVES OF A CONVENTION ON BUSINESS AND HUMAN RIGHTS:
PREVENTION AND ACCESS TO JUSTICE**
Marco Fasciglione, Istituto di Ricerca su Innovazione e Servizi per lo Sviluppo
– Consiglio Nazionale delle Ricerche 
- SCOPE AND CONTENT OF OBLIGATIONS IN A BUSINESS AND HUMAN
RIGHTS TREATY: INTER-DISCIPLINARY INSIGHTS**
Claire O'Brien, university of Dundee 
- VICISSITUDES DE L'HARMONISATION DU DROIT INTERNATIONAL
DES INVESTISSEMENTS AVEC LES DROITS DE L'HOMME**
Carolina Olarte, Pontificia Universidad Javeriana
- 11 h 00 **PAUSE CAFÉ**
- 11 h 30 **LE CONTENU ET LA PORTÉE
DES OBLIGATIONS ÉTATIQUES**
Sous la présidence de Sophie Grosbon, université Paris Nanterre
- L'OBLIGATION DE RESPECTER LES DROITS DE L'HOMME :
LE RÔLE DE L'ÉTAT ET DES ENTREPRISES PUBLIQUES**
María Isabel Cubides, FIDH
- LES OBLIGATIONS ÉTATIQUES RELATIVES AUX DROITS DES « VICTIMES »
DANS LE PROJET DE TRAITÉ : UN RÉGIME JURIDIQUE EN QUÊTE DE
CLARIFICATION**
Olivier Pedebay, CRDH, université Paris II Panthéon-Assas
- THE EXTRATERRITORIAL STATE OBLIGATION TO PROTECT?**
Markus Krajewski, Friedrich Alexander Universität
- THE OBLIGATION TO ENSURE ACCESS TO JUSTICE: TOWARDS A NEW
DEBATE ON THE EXTRATERRITORIAL SCOPE OF STATE OBLIGATIONS ?**
Humberto Cantú Rivera, Universidad de Monterrey
- 13 h 00 **PAUSE DÉJEUNER**

14 h 30

LA DILIGENCE RAISONNABLE COMME POINT DE DÉPART

Sous la présidence d'Humberto Cantú Rivera, Universidad de Monterrey

LA MISE EN ŒUVRE DE LA DILIGENCE RAISONNABLE AU NIVEAU NATIONAL : L'EXEMPLE FRANÇAIS

Kathia Martin-Chenut, université Panthéon-Sorbonne Paris I

THE INTERACTION BETWEEN THE EU DIRECTIVE ON HUMAN RIGHTS DUE DILIGENCE AND THE TREATY PROJECT

Claire Bright, Nova Centre for Business,
Human Rights and the Environment 

HUMAN RIGHTS DUE DILIGENCE AS PREVENTION IN THE DRAFT TREATY

Robert McCorquodale, université de Nottingham 

LA DILIGENCE RAISONNABLE COMME UNE DÉFENSE JURIDIQUE

Stéphane Brabant, Trinity International LLP

LA POSITION FRANÇAISE VIS-À-VIS LA NÉGOCIATION D'UNE CONVENTION

François Gave, ambassadeur, ministère de l'Europe et des affaires étrangères

16 h 00

PAUSE CAFÉ

16 h 30

L'ACCÈS AUX RECOURS

Sous la présidence de Carolina Olarte Bácares, Pontificia Universidad Javeriana

LEGAL LIABILITY OF STATES AND BUSINESSES IN THE DRAFT TREATY

Doug Cassel, université de Notre Dame/King & Spalding LLP 

"I STILL HAVEN'T FOUND WHAT I'M LOOKING FOR": REMEDIES AND REPARATIONS IN THE DRAFT TREATY

Tara Van Ho, university of Essex 

LA RESPONSABILITÉ PÉNALE DES ENTREPRISES DANS LE PROJET DE TRAITÉ

Carlos López, commission internationale de juristes 

ACCÈS À LA JUSTICE CIVILE - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE INTERNATIONALE ET DROIT APPLICABLE

Catherine Kessedjian, université Paris II Panthéon-Assas

18 h 00

CONCLUSIONS

Emmanuel Decaux, université Paris II Panthéon-Assas

18 h 30

COCKTAIL

En 2014, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution 26/9 établissant un Groupe de travail à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme, dont le mandat est l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant pour régler, dans le cadre du droit international des droits de l'homme, les activités des sociétés transnationales et autres entreprises. Jusqu'à présent, quatre projets de texte ont été élaborés et soumis à l'analyse et au débat d'une pluralité de parties prenantes. La quatrième et dernière version en date, le *Third Revised Draft*, a été discutée lors de la réunion annuelle du Groupe de travail intergouvernemental en octobre 2021.

Bien que de nombreuses conventions internationales aient été élaborées à partir d'instruments de nature déclarative, les négociations d'une telle convention sur les entreprises et les droits de l'homme ont été particulièrement contestées, en raison de la complexité de la matière. L'une des questions principales à cet égard est la portée qu'un tel instrument devrait avoir. Doit-il se concentrer sur la transformation des principes directeurs sur les entreprises et les droits de l'homme adoptés par le Conseil des droits de l'homme en 2011 pour en faire un instrument contraignant ? Ou s'agit-il d'aller au-delà des questions comprises par le cadre conceptuel des principes directeurs ? En outre, s'agit-il essentiellement d'une question de droit international public, ou est-ce qu'une perspective qui combine ce domaine avec le droit international privé serait plus appropriée ? Enfin, l'opposition au traité est-elle une question avant tout idéologique, avec un risque de repli sur des espaces régionaux, dominés par l'affrontement entre les grandes puissances ou est-ce une question de faisabilité et d'acceptabilité, dans une ère de globalisation où une concurrence équilibrée implique une participation active de l'ensemble des parties prenantes ?

Cette journée d'études cherche à clarifier quelques questions principales dans le processus de négociation, notamment la définition des objectifs d'un instrument juridiquement contraignant ; le contenu et la portée des obligations étatiques ; l'articulation avec les engagements internationaux et les outils juridiques déjà en place ou à venir ; le concept multidimensionnel de la diligence raisonnable ; et les défis considérables de l'accès aux recours pour les victimes des atteintes aux droits de l'homme par les entreprises. Ainsi, elle cherche à réunir des universitaires, des experts internationaux et des diplomates, des représentants du monde économique, des organisations de la société civile et des praticiens pour analyser le contexte et les contours d'une convention sur les entreprises et les droits de l'homme.